

# Compte rendu du conseil d'école du

Mardi 6 novembre 2018

---

## Présents :

Enseignants : Mme Nathalie Minvielle, Mme Marie Sallefranque, Mr Benoît Abadie, Mme Leslie Fourcade

Représentants des parents d'élèves : Mme Sterenn Larroze, Mme Aude Vitoria, Mr Laurent Verges

Absent : Mr Christophe Ribeiro

Représentants de la mairie : Mme Anne-Françoise Picard, Mme Poles, *Mr Nelhan Saubireu (ALAE)*

Excusée : Mme Chrystel Jourdain

## Ordre du jour :

- Présentation des membres du conseil d'école / fonctions du conseil d'école
- Effectifs de rentrée / répartition des classes
- Vote du règlement intérieur
- Charte de la laïcité
- Présentation du PPMS
- Fonctionnement de l'école
- Projets 2018 / 2019
- Présentation du bureau Association USEP école de Laroin
- Bilan moral et financier de l'Association USEP école de Laroin
- ALAE

---

## 1- Membres et fonctions du conseil d'école

La constitution du conseil d'école est la suivante :

- les enseignants
- les représentants des parents d'élèves élus lors des élections des parents d'élèves.
- les représentants de la mairie.

Les représentants des parents d'élèves ont été élus lors des élections du vendredi 13 octobre :

- les titulaires élus sont : Mme Larroze, Mme Vitoria, Mr Ribeiro, Mr Verges
- les suppléants élus sont : Mme Cazenave, Mme Defour, Mme Tavares, Mme Arnaud

Les fonctions du Conseil d'école sont les suivantes :

- Il donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire : fonctionnement de l'école, organisation de la semaine scolaire, protection et sécurité des enfants, hygiène, cantine....
- Il vote le règlement intérieur
- Il adopte le projet d'école

## **2- Effectifs de rentrée et répartition des classes**

Pour la rentrée 2018, les effectifs sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	12 PS	22 MS	15 GS	10 CP	16 CE1	11 CE2	17 CM1	8 CM2
<b>Total classes</b>	<b>34 PS/MS</b>		<b>25 GS/CP</b>		<b>27 CE1/CE2</b>		<b>25 CM1/CM2</b>	

TOTAL : 111 élèves

## **3- Le règlement intérieur et la charte de la laïcité**

Les horaires de l'école sur le règlement intérieur ont été modifiés en fonction des nouveaux rythmes scolaires. Ce règlement a été voté par l'ensemble du Conseil d'école. Un nouvel exemplaire sera distribué à chaque famille qui devra le signer.

## **4- La charte de la laïcité** (qui date de 2012)

Elle explique le sens et les enjeux de la laïcité à l'école. Son but est de transmettre les valeurs de la république. Elle est collée dans le cahier de liaison des élèves, et nous demandons aux familles d'en prendre connaissance et de la signer.

## **5-PPMS**

Le PPMS est un plan de première mise en sûreté. Il est élaboré dans les écoles afin de répondre à un risque majeur de type séisme, déversement de matières dangereuses, attentats.....

Deux types de PPMS sont à différencier :

- PPMS ordinaire qui préconise un confinement des élèves. Deux salles sont prévues à cet effet dans l'école : la salle de sieste + sanitaires pour la partie maternelle, la salle d'arts visuels + sanitaires pour l'élémentaire. Chaque salle est équipée d'une mallette de survie.

Le signal d'alerte est un signal long de corne de brume.

- PPMS risque attentats / intrusion qui préconise l'évacuation ou le confinement des enfants de l'école. Un exercice de confinement dans les classes a été fait avant les vacances du mois d'octobre. Chaque classe se confine dans le lieu où elle se trouve. Les enseignants ferment toutes les portes à clé, éteignent les lumières, et cachent les élèves. Le signal d'alerte est un signal interrompu de corne de brume. Ce système d'alerte n'est pas efficace car il n'est pas audible par l'ensemble des élèves et des enseignants. La mairie a fait faire un devis pour modifier le signal d'alerte. Les solutions proposées sont onéreuses (environ 4 000€). La mairie ne sait pas si elle pourra financer ce projet. Elle y réfléchit sérieusement afin d'équiper au mieux l'école.

Le PPMS a été validé par l'ensemble du conseil d'école

## **6- Fonctionnement de l'école**

L'école tient à remercier la mairie pour les réparations effectuées sur les différents portails de l'école, et les tracés de marelle dans la cour de récréation.

Au précédent conseil d'école l'équipe enseignant avait demandé l'installation d'une alarme incendie. La mairie a fait faire un état des lieux par la personne ressource de la sécurité à l'agglomération de Pau ; une alarme incendie n'est pas obligatoire dans notre école. Le système du sifflet est suffisant. Un exercice a été effectué au mois de septembre. L'évacuation s'est bien déroulée mais l'ouverture du grand portail donnant sur le stade était difficile à cause du cadenas. Celui a été enlevé et remplacé par une serrure à clé.

Petits travaux :

- Installer un porte-manteau pour accrocher les cerceaux dans la réserve sport.
- Dans la classe de CE faire passer le câble ethernet dans le faux-plafond.
- Fixer des miroirs dans les toilettes

L'école remercie l'APE qui nous a offert 40 cerceaux pour les jeux de cour et une cage de football.

L'école a également acheté des ballons avec la coopérative scolaire.

Le contrat d'Hélène Labaig a été renouvelé jusqu'à la fin de l'année. L'équipe enseignante en remercie la mairie.

L'école a fait une demande de service civique. Les démarches sont en cours.

## **7- Projets pour l'année 2018 / 2019**

### **Sorties culturelles :**

Spectacle à l'Agora prévu au mois de mai pour les PS/MS et GS/CP et au mois de décembre pour les CE et les CM.

Sortie bibliothèque à Billère pour la classe de CE le 4 avril 2019.

### **Rencontres sportives :**

Les classes de PS/MS, et GS/CP participent à la rencontre Enfants danseurs courant mai. La classe de GS/CP participe au Printemps des maternelles également au mois de mai.

Projet Poney pour la classe de PS/MS au mois de mars

Projet « Natation » au mois de janvier/février pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Rencontres USEP :

- Orientation et athlétisme pour les CM
- Jeux collectifs en novembre et athlétisme en juin pour les CE

### Autres projets :

- Projet sécurité routière et domestique pour toutes les classes de l'école.
- Projet pompier pour toutes les classes de l'école au mois de mai.
- Intervention d'un gendarme à l'école pour faire passer le permis piéton aux élèves de CE et le permis internet pour les élèves de CM.
- Classe découverte pour les GS/CP/CE1/CE2. Nous ne savons pas encore où nous allons aller. Il n'y avait plus de place pour nous accueillir à Gourette en hiver et à Seignosse en fin d'année. Donc les enseignants doivent se pencher sur un autre lieu. Nous pensons éventuellement à un séjour de 3 jours à Gourette au printemps.
- Les élections des délégués de classe auront lieu le jeudi 29 novembre le matin.
- Le tutorat entre les classes sera de nouveau mis en place cette année scolaire
- Le projet chorale d'école est également renouvelé tous les vendredis de 15h45 à 16h15
- Les dates du carnaval et de la fête de l'école restent à définir. Les parents réfléchissent à la mise en place d'une kermesse.

### **8- Présentation du bureau Association USEP école de Laroin**

Un nouveau bureau a été mis en place pour l'association de l'école USEP école de Laroin

- Présidente : Leslie Fourcade
- Trésorière : Marie Sallefranque
- Secrétaire : Nathalie Minvielle

### **9- Bilan moral et financier de l'Association USEP école de Laroin**

Chaque famille verse 10 euros par enfant. Pour une famille de 3 enfants scolarisés à l'école le 3<sup>ème</sup> est gratuit.

#### **Bilan moral année 2017 / 2018 :**

- Spectacle à l'Agora pour les classes de PS/MS et MS/GS/CP (au mois de janvier)
- Spectacle à l'Espace pluriel pour les classes de PS/MS et MS/GS/CP (au mois d'octobre)
- Sortie à la Cité de l'espace pour les classes de CE2/CM1/CM2 (au mois de mai)
- Projet cirque pour les classes de PS/MS, MS/GS/CP et CP/CE1/CE2 (au mois de mars)
- Sortie au Parc Ours de Borce pour toutes les classes de l'école (au mois de juin)

**Bilan financier** : Cf feuille jointe

## 10-ALAE

Le statut de l'ALAE passe à un statut SIVOM.

L'équipe d'animation change à partir du 16 novembre. Samuel part. Le recrutement d'une nouvelle personne est en cours.

Un marché de Noël va être organisé le 13 et 14 décembre à l'école et au repas des aînés (le 15 décembre).

De nombreux jeux ont été achetés grâce aux bénéfices de ces ventes.

### Projets et activités :

- Jeux
- Sciences
- Arts
- Concours de dessin
- Cyber rallye
- Intervenant échec
- Intervenant sport
- Intervenant de danse

Signature de la directrice



Signature du représentant de la mairie



Signature du représentant des parents d'élèves



Signature du représentant de l'ALAE



**Préambule :**

Le droit à l'éducation est un droit constitutionnel. Depuis la loi du 11 juillet 1975, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, âgés de 6 à 16 ans révolus. La laïcité prône une éthique de vie mettant au premier plan le respect mutuel la tolérance réciproque, la rencontre, le partage. Dans le respect des convictions spirituelles de chacun, la laïcité à l'école a pour objet de permettre aux élèves de vivre ensemble, à égalité et dans le respect de chacun.

**Horaires :**

Les horaires de l'école sont les suivants : **8h20/ 11h45 – 13h30/ 16h15**

**Pour la sécurité des enfants (plan vigipirate) et comme nous sommes une école primaire, les deux bâtiments de l'école (maternelle et élémentaire) fermeront les portes à 8h30**

**précise.** L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée. La sortie des élèves se fait sous la surveillance de leur maître ou du maître de service. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. En dehors des heures d'ouverture, les locaux sont interdits à toute personne étrangère à l'établissement.

**Garderie/ cantine :**

La garderie est assurée de 7h15 à 8h20 le matin, de 11h45 à 13h20 pour l'inter-classe de midi, et de 16h15 jusqu'à 18h30 le soir. **Le matin, les parents emmenant leur enfant à la garderie devront l'accompagner jusqu'à la porte d'entrée du bâtiment car elle sera fermée à clé de 7h15 à 8h20. Il faudra sonner et la personne responsable de la surveillance viendra accueillir l'enfant à la porte. En aucun cas un enfant ne devra se présenter seul à la garderie.** En ce qui concerne la cantine, l'inscription se fait auprès du personnel communal au moins la veille. **Aucune inscription effectuée le jour même ne pourra être prise en compte.**

**Fréquentation scolaire :**

L'inscription à l'école maternelle implique de la part de la famille l'engagement d'une fréquentation régulière. En revanche, l'obligation scolaire s'applique pour tout enfant ayant atteint l'âge de 6 ans, conformément aux textes législatifs en vigueur. (BO n°14, avril 2004) Les absences sont consignées chaque demi-journée, et quatre demi-journées d'absence dans le mois non justifiées par les parents entraînent un signalement auprès des services de l'Inspection Académiques. **Nous demandons aux parents de signaler systématiquement l'absence de l'enfant en appelant le matin même l'école.**

**Santé :**

La plus grande vigilance est recommandée devant les symptômes de maladie (fièvre, vomissements...). En plus des risques de contagion, les enseignants n'ayant pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, il est vivement recommandé de ne pas mettre son enfant à l'école lorsqu'il est malade. Toute situation médicale doit être précisée chaque année sur la fiche d'inscription, un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra alors être mis en place. **Pour la sécurité des enfants, tous les médicaments dans les cartables sont interdits.**

**Vie scolaire :**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des maîtres ou du personnel communal, peuvent donner lieu à des réprimandes à caractère éducatif.

. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa sécurité et/ou celle des autres dans le cadre scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative prévu à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990. Une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école

Il est particulièrement demandé aux parents de respecter les emplacements de parking afin de préserver la sécurité des élèves qui arrivent seuls en vélo ou à pied. Des panneaux sont placés devant l'entrée de la maternelle pour rappeler cette disposition. Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'établissement.

Afin d'éviter tout conflit, les objets personnels (bijoux) sont prohibés dans l'enceinte scolaire.

**Sont acceptés les jeux de cour de récréation type : élastique, corde à sauter, ballons en plastique, jeux de cartes (hors collections type Pokemon). Ils restent sous la responsabilité des enfants.**

**A titre préventif, les écharpes sont interdites à l'école car elles peuvent être source de danger.**

Nous vous rappelons l'importance de signer les notes d'information consignées dans le cahier de liaison.

**Collation du matin :**

Les seules collations autorisées pour le goûter du matin sont : **LES FRUITS ET LES COMPOTES**. Aucune tolérance ne sera acceptée de la part des enseignants.

**Règlement voté en Conseil d'école le 06.11.2018**

**Date :**

**Signature du père :**

**Signature de la mère :**

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

• LA RÉPUBLIQUE ET LE LAÏCISME •

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Date :

Signature des parents :



## INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

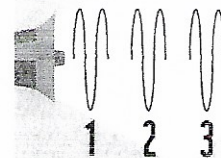
### En cas d'alerte

Signal émis par des sirènes :

3 cycles d'alerte (son montant et descendant)

Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes.

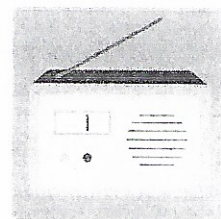
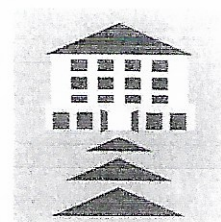
Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



**Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.**

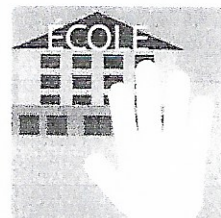
**Écoutez la radio.**

**Respectez les consignes des autorités.**



**FREQUENCE France Bleu : 102.5 Mhz**  
**FREQUENCE France Info : 105.5 Mhz**  
**FREQUENCE France Inter : 87.9 Mhz**

**FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet : 102.5 Mhz**



**N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.**

**Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.**

**Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.**



**Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).**

**Date :**

**Signature des parents :**

## Bilan moral et financier association USEP école de Laroio année 2017 / 2018

Entrées ( Recettes)	Sorties (Dépenses)
<b>Report année 2016 / 2017 :</b>	<b>+ 5453.03</b>
	Frais de tenue de comptes
	- 91.30
	Photos de classe
	- 768.5
	Spectacle AGORA (entrées)
	- 284
Adhésions coopérative	+ 760
	Spectacle Espace pluriel (entrées)
	- 305
Photos de classe	+ 915
	Sortie Borce (entrées + bus)
	- 1114.2 (724.2 + 390)
Subvention mairie	+ 2000
	Sortie cité de l'espace (entrées +bus)
	- 1164 (399 +765)
Subvention APE	+ 3029.69
	Projet cirque (cirque + bus)
	- 3682.63 (2657.63+1025)
Sortie Borce	+ 448
	Achat matériel sport
	- 132.6
Vente programmes	+ 80.70
	SACEM spectacle école
	- 51.48
	Cotisation MAE
	- 167.70
	Remboursements divers achats enseignants
	- 128.23
	Projet cheval année 2016/2017
	- 600.06
<b>TOTAL ENTREES</b>	<b>+ 7233.39</b>
	<b>TOTAL SORTIES</b>
	<b>- 8489,7</b>

**Solde année 2017 / 2018** (tenant compte du report de l'année 2016 / 2017) : **+ 4196.72**

**Comptes arrêtés au 22 août 2018 / relevé n°15 du 26 juillet au 22 août**